



La 1^{ère} édition de **Vive le Printemps !** aura lieu le samedi 12 avril 2025 dans le centre-ville de Die.

Un événement festif et coloré qui réunit commerçants, artisans, créateurs et producteurs locaux pour une journée placée sous le signe du printemps et de la convivialité.

CATÉGORIE D'EXPOSANT

Cochez la catégorie vous correspondant :

- Producteur** : réalise la production, la transformation et la mise en marché du produit
- Artisan alimentaire** : réalise la transformation et la mise en marché du produit en présentant un savoir-faire particulier
- Artisan créateur** : réalise les produits soit entièrement à la main, soit à l'aide d'outils à main ou même de moyens mécaniques, pourvu que la contribution manuelle directe de l'artisan demeure la composante la plus importante du produit fini

Préciser l'activité

RENSEIGNEMENTS SUR L'EXPOSANT

- Nom de l'entreprise/Raison sociale :
- N°siret/MSA :
- Adresse siège social :
- Téléphone :
- Email :
- Site internet – réseaux sociaux :

VOTRE STAND

- Nombre de mètres demandés (Longueur) :
- Largeur de votre stand :
- Avez-vous un stand particulier (portants ? roulotte ? barnum ? etc) :
- Avez-vous besoin d'électricité? oui non

Si oui, merci de préciser la liste et les caractéristiques des appareils électriques, leur voltage et leur ampérage (frigo, banque de froid, éclairage, camion frigo... prise classique 220V 16A, Prise 380V 32A...):

.....

- Vendez-vous de l'alcool? oui non

Si oui, merci de nous retourner une demande d'autorisation de débit de boissons temporaire en même temps que votre dossier de candidature : <https://www.mairie-die.fr/wp-content/uploads/2022/06/demande-de-debit-de-boissons.pdf>

OPTION

Les exposants réalisant une animation, proposant un atelier participatif ou une démonstration bénéficieront d'une réduction de 50 % sur le coût de l'emplacement (exemple, atelier gratuit et participatif de création d'un bijou sur le stand d'un bijoutier). Merci de préciser l'atelier mis en œuvre :

.....
.....
.....
.....
.....
.....

CONDITIONS

Montant de la participation : 2€50 le mètre linéaire
Les candidat.e.s sont tenu.e.s d'adresser un chèque libellé à l'ordre du Trésor Public avec leur dossier de candidature

PIÈCES À FOURNIR

- Formulaire d'inscription dûment complété
- Copie d'une pièce d'identité valide
- Selon votre activité : Numéro SIRET ou attestation d'inscription à la Chambre des Métiers et de l'Artisanat ou attestation d'inscription à la MSA
- Attestation d'assurance responsabilité civile professionnelle en cours de validité
- Chèque de participation (OBLIGATOIRE a réception du dossier pour qu'il soit étudié)

À adresser (avant le 2 avril 2025)

par mail : dgalliot@mairie-die.fr
Par voie postale : Mairie de Die
Dorine Galliot
7 Rue Félix Germain
26150 Die

Contact : Dorine Galliot, chargée de mission centre-ville et commerces, 06 26 23 84 66

Je soussigné(e)....., représentant(e) légal(e) de la structure ci-indiquée, certifie l'exactitude des renseignements donnés, déclare avoir pris connaissance du règlement ci-contre et m'engage à la respecter.

Date.....
Signature précédée de la mention « lu et approuvé »

RÈGLEMENT VIVE LE PRINTEMPS !

Article 1 - Conditions d'admission :

Le marché Vive le printemps ! est ouvert aux professionnel.le.s commençant.e.s, artisan.e.s, artistes, associations inscrit.e.s au répertoire des métiers ou en préfecture et pouvant en justifier au jour de leur inscription. Les justificatifs fournis devront être en cours de validité pendant la période du marché Vive le Printemps !. L'attribution des stands sera déterminée par l'organisateur de la manifestation. Pour conserver l'attractivité du marché Vive le Printemps !, l'organisateur se réserve le droit de limiter le nombre d'exposants par spécialité et de renouveler un certain nombre d'exposants chaque année.

Concernant l'artisanat :

il s'agit ici de la vente directe de produits artisanaux, faits soit entièrement manuellement, soit à l'aide d'outils ou de moyens mécaniques, pourvu que la contribution manuelle de l'exposant.e / artisan.e demeure la composante la plus importante du produit fini. Les revendeurs de produits artisanaux ne sont pas acceptés.

Article 2 - Modalités d'obtention et de dépôt du dossier de candidature :

La réception du dossier de candidature ne constitue pas une inscription mais une demande de participation. Les participant.e.s sélectionné.e.s seront prévenus par mail.

Article 3 - Modalités d'attribution des emplacements sur le marché Vive le Printemps ! :

L'ensemble des dossiers de candidature seront examinés début avril. Tout dossier incomplet ne sera pas examiné. Le rejet d'une candidature ne donne lieu à aucune indemnité.

Article 4 – Les critères de sélection sont :

1. Un dossier complet
2. La qualité, la variété, l'authenticité et l'originalité des produits proposés
3. La présentation soignée en cohérence avec l'esprit de Noël des produits proposés à la vente
4. Une démarche de fabrication ou de production qui soit locale et la plus respectueuse de l'environnement

Article 5 - L'inscription définitive des exposant.e.s retenu.e.s :

Elle ne sera validée que lorsque le candidat aura été informé par mail de sa sélection

Article 6 - Modalités de participation au marché Vive le Printemps ! :

1. Les exposant.e.s s'engagent à présenter uniquement sur leur stand les produits proposés lors de la sélection. La Ville de Die se réserve la possibilité de refuser des produits non présentés lors de ladite sélection.
2. Aucune vente pour le compte d'un tiers n'est autorisée, et le partage avec un commerçant extérieur est interdit.
3. Les règles d'hygiène, de concurrence et de sécurité devront être impérativement respectées. La réglementation concernant les prix et autres étiquetages obligatoires devra être appliquée.
5. Pour les exposant.e.s proposant des produits alimentaires et/ou boissons alcoolisées, il leur incombe de faire les démarches auprès des autorités compétentes afin d'obtenir les autorisations et/ou licences nécessaires à l'exercice de leur profession.

Article 7 – Les stands :

Chaque exposant s'engage à tenir son stand durant les plages horaires du marché, étant admis que l'organisateur se réserve le droit de modifier ces horaires en fonction d'impératifs. Le fait d'être admis à participer à la manifestation entraîne donc l'obligation d'occuper le stand et de le laisser sur place jusqu'à la clôture de la manifestation.

Article 8 - Accueil des exposant.e.s :

1. Les exposant.e.s seront accueilli.e.s le samedi 12 avril à partir de 8h30, rue Camille Buffardel à Die.
- Il ne sera permis aucune installation avant cette date.

Article 9 - Assiduité et annulation :

1. Chaque exposant.e s'engage à être présent sur toute la durée du marché.

ENGAGEMENTS

Les exposant.e.s s'engagent :

1. A régler l'acquittement du montant de la location de l'emplacement au moment de leur inscription
2. A respecter les horaires d'ouverture au public mentionnés en première page. A veiller à avoir un comportement ne nuisant pas à la bonne tenue et à l'ambiance du marché
3. A assurer la décoration de son stand
4. A ne pas stationner de véhicule sur le marché en dehors du temps d'installation prévu par les organisateurs et qui sera en dehors des heures d'ouverture au public
5. A se conformer à la législation en vigueur en matière de sécurité
6. A faire une - demande de débit de boissons temporaire à consommer sur place – s'ils vendent de l'alcool
7. A n'utiliser ni adaptateurs, ni prises multiples ne répondant pas aux normes de sécurité en vigueur
8. Chaque exposant.e est responsable de son stand. Les objets proposés à la vente par chaque exposant.e, leur stockage demeurent sous l'entière responsabilité de chaque exposant.e pendant leur temps d'installation, les horaires d'ouverture au public et de départ à la fin du marché. A ce titre et dans ces conditions la ville de Die ne pourra en aucun cas être tenue responsable en cas de perte, vol, dégradation, casse ou autres détériorations

9. De respecter l'emplacement qui leur sera attribué par la ville de Die. Seul l'organisateur peut décider de modification dans l'attribution des emplacements

10. De ne pas sous-louer l'emplacement mis à la disposition

11. Il est rappelé aux exposant.e.s que la réglementation générale des marchés s'applique au marché Vive le Printemps !. L'exposant est responsable des dommages causés aux personnes, aux biens et aux marchandises d'autrui ainsi qu'aux structures municipales et devra, par conséquent, souscrire toute assurance le garantissant pour l'ensemble des risques.

La Ville de Die s'engage :

1. Pour la prise en charge de la communication inhérente au marché Vive le Printemps !
2. A assurer la sécurité du Marché
3. A mettre en place un programme d'animations

Les conditions d'annulation :

1. Du fait de l'exposant : Si l'annulation de la part de l'exposant.e intervient après le 10 avril 2025, ce dernier ne pourra prétendre à aucun remboursement
2. Du fait de l'organisation : En cas d'annulation pour cas de force majeure ou du fait de l'organisation, aucun défraiement ne sera octroyé à l'exploitant au titre de dédommagement et de perte d'exploitation.

Les conditions de publicité et de droit à l'image :

Les exposant.e.s autorisent les prises de vue de leurs stands et leur diffusion pour assurer la communication liée à la politique d'animation de la ville de Die